



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/32
6 juin 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-sixième réunion
Montréal, 4 – 8 juillet 2005

PROPOSITION DE PROJET : ÉGYPTE

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan national d'élimination des CFC

ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS ÉGYPTE

TITRE DU PROJET	AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION
Plan national d'élimination des CFC	ONUUDI

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET
A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (tonnes PAO, 2004 au 12 mai 2005)

Annexe A Groupe I, CFC	1047,6	Annexe B, Groupe II, CTC	12,1
------------------------	--------	--------------------------	------

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO, 2004 au 13 février 2005)

SAO	Mousses	Frigorigènes	Inhalateurs à doseur	SAO	Solvants	Agents de transformation*	Total
CFC-11	28	69	44	CFC-11			141
CFC-12	-	739	104	CFC-12		40	883
CFC-113		0	4,8	CFC-113	11,2		16
CFC-115		7,62		CFC-115			7,62
TOTAL	28	815,62	152,81		11,2	40	1 047,62

*pour stérilisation

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	754,5
--	-------

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total : 1 075 000 \$US : Élimination totale 193,8 tonnes PAO

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
	Limites du Protocole de Montréal	1 668	834	834	250	250	250	0	S.O.
CFC	Consommation maximum pour l'année	1047	822	595	240	113	49	0	S.O.
(tonnes	Élimination annuelle grâce aux projets en cours	-	35	19	27	23	25	0	129
PAO)	Élimination annuelle nouvellement ciblée	40	150	182	100	41	24	0	537
	Réduction annuelle grâce à des mesures institutionnelles	185	42	0	0	0	0	0	227
	Élimination annuelle non financée (inhalateurs à doseur)	-	0	154	0	0	0	0	154
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER		225	227	355	127	64	49	0	1 047
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)									
Coûts du projet dans la proposition originale (\$US)			992 000	1 290 850	1 149 600	183 000	183 000	0	3 798 450
Coûts finals du projet (\$US) :									
	Financement pour l'ONUUDI		1 000 000	1 200 000	600 000	200 000	100 000	0	3 100 000
Financement total du projet			1 000 000	1 200 000	600 000	200 000	100 000	0	3 100 000
Coûts d'appui finals (US\$)									
	Financement pour l'ONUUDI		75 000	90 000	45 000	15 000	7 500	0	232 500
Total des coûts d'appui			75 000	90 000	45 000	15 000	7 500	0	232 500
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)			1 075 000	1 290 000	645 000	215 000	107 500	0	3 332 500
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)									5,16

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation en principe de l'élimination complète des SAO, du financement complet du projet et de tous les coûts d'appui, et approbation du financement de la première tranche (2005) comme indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Pour examen individuel
--------------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le Gouvernement de l'Égypte, par le truchement de l'ONUDI, a présenté pour examen par le Comité exécutif à sa 45^e réunion un plan national d'élimination des CFC (le « plan »). La mise en oeuvre du plan permettra d'éliminer la consommation restante des substances de l'Annexe A, Groupe I (CFC), sauf pour la consommation dans le secteur des inhalateurs à doseur. La consommation totale de CFC déclarée en vertu de l'Article 7 pour 2004 était de 1 047,6 tonnes PAO, la consommation dans le secteur des inhalateurs à doseur totalisant 154 tonnes PAO. Le montant demandé pour le plan est de 3 798 450 \$US (excluant les coûts d'appui d'agence). L'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur n'est pas visée par ce plan. La stratégie d'élimination dans le secteur des inhalateurs à doseur sera mise au point et présentée au Comité exécutif à une étape ultérieure.

2. Les données historiques sur la consommation de CFC en Égypte sont présentées au tableau suivant :

Consommation de CFC 1993 – 2004 (tonnes PAO)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Réf.	CFC net
Annexe A CFC	1 746	1 780	1 640	1 732	1 632	1 540	1 374	1 267	1 335	1 294	1 102	1 047	1 668	754

3. Conformément à la Décision 35/57, prise à la 35^e réunion du Comité exécutif, le gouvernement de l'Égypte a accepté 784,6 tonnes PAO comme point de départ pour déterminer la consommation restante de CFC admissible au financement. Depuis, un certain nombre de projets d'élimination ont été approuvés pour l'Égypte. Actuellement, la consommation maximum de CFC admissible au financement pour l'Égypte est de 754,5 tonnes PAO, comme l'indique la dernière colonne du tableau ci-dessus.

4. Selon le Protocole de Montréal, le calendrier de réduction des CFC visant la conformité pour l'Égypte est le suivant :

Calendrier de réduction dans le cadre du Protocole de Montréal

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation admissible (tonnes PAO)	1 668	834	834	270	270	270	0

5. Grâce à la mise en oeuvre de projets de reconversion, l'Égypte a éliminé toute utilisation de CFC dans la production de congélateurs et réfrigérateurs domestiques. Comme à la fin de 2004, l'utilisation de CFC dans le secteur de la fabrication est très limitée. Une petite quantité est utilisée dans le secteur des mousses et des solvants, et elle est en train d'être éliminée par les projets en cours. Les CFC sont encore utilisés dans les secteurs de la fabrication de réfrigérateurs commerciaux, de l'entretien en réfrigération et des inhalateurs à doseur. L'usage le plus

important de CFC se retrouve dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, et a totalisé 797,7 tonnes en 2004.

6. La ventilation de la consommation restante de CFC en Égypte est présentée au tableau suivant :

Consommation de CFC en Égypte en 2004

Secteur	Consommation réelle 2004				
	CFC-11	CFC-12	CF-113	CFC-115	TOTAL
Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération	CFC-11	CFC-12		CFC-115	Tous CFC
Réfrigération commerciale dans les ateliers d'entretien		203,0		12,7	215,7
Réfrigération domestique dans les ateliers d'entretien		221,1			221,1
Transport frigorifique		45,0			45,0
Réfrigération industrielle		49,9			49,9
Refroidisseurs	30,0	180,0			210,0
Climatiseurs d'automobile		56,0			56,0
Total partiel	30,0	755,0		12,7	797,7
Autres secteurs					
Réfrigération commerciale - Fabrication	39,0	68,0			107,0
Pharmaceutique (inhalateurs à doseur)	-	124,0	-		124,0
Mousses	28,0				28,0
Solvants			-		-
Agent de transformation		-			-
Total partiel	67,0	192,0	-		259,0
TOTAL - TOUS LES SECTEURS	97,0	947,0	-	12,7	1 056,7
Réfrigération domestique		221,1		12,7	233,8
Réfrigération commerciale		119,0			119,0
Transport frigorifique		45,0			45,0
Réfrigération industrielle		49,9			49,9
Refroidisseurs	30,0	180,0			210,0
Climatiseurs d'automobile		56,0			56,0
Total partiel	30,0	670,9		12,7	713,6
Autres secteurs					
Réfrigération commerciale - Fabrication	39,0	68,0			107,0
Pharmaceutique (inhalateurs à doseur)	44,0	104,0	6,0		154,0
Mousses	28,0				28,0
Solvants			14,0		14,0
Agent de transformation		40,0			40,0
Total partiel	111,0	212,0	20,0		343,0
TOTAL GLOBAL	141,0	882,9	20,0	12,7	1 056,6

Sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

7. Le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération demeure le plus important sous-secteur consommateur de CFC. Les CFC sont utilisés pour la maintenance et l'entretien des

réfrigérateurs domestiques, commerciaux et industriels, ainsi que des refroidisseurs et des climatiseurs d'automobiles. Une étude et une analyse effectuées pour la préparation du plan ont conclu qu'environ 798 tonnes de CFC ont été utilisées pour l'entretien de réfrigérateurs et de matériel de réfrigération, y compris des procédés de refroidissement industriels et des refroidisseurs puissants, dont la ventilation est la suivante :

Sous-secteur	Consommation totale 2004
Réfrigération commerciale dans les ateliers d'entretien	215,7
Réfrigération domestique dans les ateliers d'entretien	221,1
Transport frigorifique	45,0
Réfrigération industrielle	49,9
Refroidisseurs	210,0
Climatiseurs d'automobile	56,0
Total - Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération	797,7

8. Dans le sous-secteur de la réfrigération domestique, on évalue qu'en 2004, il y avait en usage quelque 8 millions de réfrigérateurs domestiques avec CFC. La proportion de réfrigérateurs sans CFC s'accroît rapidement en raison de la conversion de l'assise manufacturière, mais environ 800 000 à 1 million de réparations ont été effectuées sur les unités avec CFC en 2004. En moyenne, le volume de CFC utilisés par prestation de services d'entretien est très élevé. L'étude a indiqué que parfois jusqu'à 1 kg de CFC est utilisé pour chaque service d'entretien ou de réparation, la charge réelle de frigorigène totalisant environ 120 à 300 g, le reste étant perdu au rinçage, à la purge et lors d'essais d'étanchéité.

9. Les petits ateliers couramment utilisés pour ces mise en oeuvres sont mal équipés, et leur matériel d'essai ou de récupération est très limité, bien que certaines grandes entreprises exploitent de grands ateliers où de 10 à 20 personnes s'occupent de l'entretien de divers types d'équipements de réfrigération. On estime qu'environ 24 000 personnes travaillent régulièrement à l'entretien de réfrigérateurs domestiques qui exigent d'être remplis avec un frigorigène.

10. Dans le secteur de l'entretien des réfrigérateurs commerciaux, les CFC sont utilisés comme frigorigènes dans les présentoirs, les équipements de stockage des aliments, le transport frigorifique (conteneurs) et les entrepôts frigorifiques commerciaux. La réfrigération commerciale est cruciale pour l'Égypte, puisqu'elle est principalement utilisée pour le stockage et le transport des aliments. Si l'on se base sur un nombre total de 2 millions d'unités de réfrigération commerciale en exploitation, environ 50 pour cent d'entre elles font l'objet d'entretien chaque année, ce qui entraîne quelque 1 million de prestations de services d'entretien par année. En général, la charge de frigorigène va de 300 g à 3 kg, bien qu'elle puisse varier considérablement, car certaines unités sont très grosses. Comme on l'a déjà mentionné, l'entretien est souvent effectué par les mêmes ateliers et techniciens qui font l'entretien de l'équipement domestique, soit dans les petits ateliers ou sur place pour l'équipement plus gros et moins mobile comme les présentoirs et les chambres froides. En 2004, on estime qu'environ

215 tonnes de CFC-12 et CFC-115 ont été utilisées pour l'entretien de différents types d'équipements de réfrigération commerciale.

11. Les refroidisseurs sont de grandes unités de réfrigération utilisées pour le refroidissement dans des procédés industriels et pour la climatisation de plus grands bâtiments, comme les hôpitaux, hôtels, centres commerciaux et édifices publics. La plupart des unités ont de 25 à 50 ans et devraient fonctionner encore après 2010. Les niveaux de maintenance sont habituellement très médiocres et, en raison de fuites fréquentes et importantes, ces unités sont l'une des principales sources de la demande de CFC pour l'entretien. L'étude a décelé quelque 1 000 refroidisseurs avec CFC en exploitation en Égypte, qui consomment globalement chaque année 210 tonnes PAO (30 tonnes de CFC-11 et 180 tonnes de CFC-12).

12. Dans le secteur des climatiseurs d'automobile, selon les données fournies par la régie des transports de l'Égypte, 325 000 véhicules immatriculés dotés d'un système de climatisation avec CFC étaient encore utilisés en 2004. La charge moyenne pour une automobile est de 0,9 à 1,5 kg de frigorigène. L'étude confirme que 56 à 60 tonnes de CFC-12 ont été utilisées pour l'entretien des climatiseurs d'automobile en 2004.

13. Le sous-secteur du transport frigorifique comprend surtout des wagons et des camions frigorifiques pour le transport des aliments, ainsi que des véhicules commerciaux climatisés. L'Association égyptienne des chemins de fer consomme environ 25 tonnes de CFC-12 par année pour l'entretien et la maintenance de 300 wagons climatisés. En tout, ces véhicules ont consommé 45 tonnes de CFC-12 en 2004.

14. Dans le sous-secteur de la réfrigération industrielle, on a décelé plusieurs entreprises industrielles utilisant des CFC comme fluide de climatisation et de refroidissement. Dans bon nombre de cas, des vérifications sont effectuées à intervalles réguliers, parfois tous les mois, afin de vérifier l'efficacité des procédés de refroidissement. Un remplissage régulier est requis une fois l'an à environ 10 % de la charge initiale. On évalue à 49 tonnes de CFC-12, CFC-11, et R502 la quantité consommée pour l'entretien et la maintenance des systèmes de refroidissement industriels.

15. L'étude a décelé 61 petits fabricants d'équipements de réfrigération commerciale actuellement en exploitation dans toute l'Égypte. Ces entreprises fabriquent la gamme habituelle d'équipements, notamment des refroidisseurs d'eau, congélateurs, présentoirs et meubles. Certaines entreprises possèdent l'équipement à mousser de base, d'autres mélangent les mousses à la main, et d'autres encore utilisent des matériaux isolants sans mousse, comme le polystyrène. En tout, 107 tonnes de CFC-11 et CFC-12 ont été utilisées dans la fabrication de réfrigérateurs commerciaux en 2004.

16. Dans le secteur des mousses, la consommation restante de 28 tonnes PAO de CFC sera éliminée en raison de la mise en oeuvre des projets en cours.

Prix des frigorigènes

17. Le prix des frigorigènes à base de CFC s'est accru au cours des dernières années. Les prix actuels des frigorigènes utilisés en Égypte sont présentés au tableau suivant :

Frigorigène	Prix 13,6 kg Bouteille 13,6	Prix unitaire \$US/kg
CFC-11	70	7,2
CFC-12	80	8
HCFC-22	40	5
R-502	130	28
HFC-134a	150	10
R-404A	200	35
R407C	225	45
R-410A	250	60
R-507	120	25

Ateliers d'entretien en réfrigération

18. Le nombre d'ateliers d'entretien s'accroît rapidement et des renseignements ont été recueillis auprès de quelque 189 ateliers formels et 4 541 ateliers informels dans plus de 350 endroits. L'étude a porté sur les ateliers d'entretien d'équipements de réfrigération commerciale et domestique, de climatiseurs d'automobile, et d'équipements de réfrigération industrielle, et en particulier les refroidisseurs utilisés dans l'industrie et les bâtiments. Le plan comprend la répartition des ateliers d'entretien et leur consommation de CFC par région et ville. La plupart des ateliers d'entretien fonctionnent sur une base informelle. Toutefois, l'ensemble des données obtenues lors de l'étude du PNP, y compris celles sur l'emplacement, le nombre d'employés et la consommation de CFC en rapport avec ces ateliers d'entretien ont été stockées dans la base de données. Le tableau suivant fournit les données sur le nombre total d'ateliers formels et informels, et une ventilation par sous-secteur d'entretien.

Sous-secteur	Formel	Informel
Réfrigération domestique	78	3 440
Réfrigération commerciale	61	800
Climatiseurs d'automobile	30	400
Réfrigération industrielle	20	90
Total	189	4 730

19. Un atelier d'entretien typique emploie de 1 à 3 techniciens, il est habituellement géré par le propriétaire, et au moins un des employés possède un certain niveau de scolarité ou de formation. En général, ces ateliers sont dotés de l'équipement de base minimum pour l'entretien. Environ 65 % de tous les employés possèdent une sorte de formation officielle axée sur des compétences. Le niveau de compétence comporte habituellement des connaissances techniques de base et des compétences pratiques et opérationnelles acquises au travail. Le nombre total de techniciens d'entretien est évalué à environ 24 000. Habituellement, les pratiques d'entretien courantes de l'équipement de réfrigération domestique et commerciale sont médiocres, ce qui entraîne la libération de quantités importantes de CFC directement dans l'atmosphère.

Instituts de technologie et centres de formation

20. On a décelé en tout 330 instituts pouvant participer aux activités de formation. Tous ces instituts donnent actuellement des cours de réfrigération ou de climatisation ou les deux, et tous sont intéressés à participer au programme national de formation pour le plan. Toutefois, il existe pour le moment une pénurie de matériel de formation approprié.

Activités en cours dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes (PGF)

21. À sa 29^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le plan de gestion des frigorigènes pour l'Égypte et affecté 912 000 \$US dans le cadre des activités bilatérales de l'Allemagne. À une étape ultérieure, la mise en oeuvre du PGF a été assumée par l'ONUDI, avec l'accord du Gouvernement de l'Égypte. Le PGF comprend la modification des dispositions légales et du système d'information, l'établissement d'un réseau national de récupération et de recyclage, et la mise en oeuvre de mesures pour le secteur informel de l'entretien de l'équipement de réfrigération, et notamment la formation de techniciens d'entretien.

22. La mise en oeuvre du PGF a entraîné l'élaboration et la présentation de mesures législatives, y compris l'établissement du système d'autorisation. Dans la partie élément de formation, 11 centres de formation pour techniciens ont été établis. La mise en oeuvre de l'élément récupération et recyclage du frigorigène a été reportée, conformément à la recommandation du Comité exécutif, en attendant l'augmentation du prix des frigorigènes avec CFC. Actuellement, les prix du CFC ont déjà connu une hausse importante en Égypte en raison des restrictions à l'importation. L'incitatif à conserver et à recycler les CFC est donc plus important que jamais. L'ONUDI a amorcé la mise en oeuvre du programme de récupération et de recyclage.

Stratégie générale pour la réduction de la consommation de CFC

23. L'objectif du plan est d'apporter un complément aux activités en cours afin de réaliser l'élimination complète et finale de toutes les substances de l'Annexe A, Groupe I en Égypte d'ici 2010. Il accorde la priorité à la conversion des entreprises restantes dans le sous-secteur de la fabrication en réfrigération commerciale et porte sur l'entretien en matière de réfrigération domestique, commerciale, industrielle et de transport frigorifique, de climatisation d'automobile, et des gros refroidisseurs dans les hôpitaux, hôtels, édifices publics et plusieurs applications industrielles.

24. Le plan fournit des données sur la consommation de CFC par les fabricants d'équipements de réfrigération commerciale restants et sur les équipements de base. Certains possèdent des installations de gonflage de mousse et de chargement de frigorigène, et d'autres n'ont que de l'équipement de chargement de frigorigène. Le plan propose d'aider à la conversion de ces installations afin de leur permettre d'utiliser du HCFC-141b comme agent de gonflage de mousse et du HFC-134a comme frigorigène, et de fournir un investissement adéquat pour modifier les usines et les procédés avec un soutien apporté par l'assistance technique, les essais et la formation. La sélection de la technologie dans les opérations de mousse a fait l'objet de

discussion entre l'ONUDI et les entreprises participantes. Le plan indique que la sélection du HCFC-141b comme technologie intérimaire a été faite à la suite de l'examen et de l'analyse d'autres solutions de remplacement disponibles (systèmes à base d'eau et à base d'hydrocarbure) qui semblaient ne pas convenir dans les circonstances actuelles.

25. L'élimination dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera réalisée en rehaussant les activités en cours dans le cadre du PGF :

- a) fournir de l'équipement supplémentaire pour la récupération et le recyclage;
- b) établir un programme incitatif pour convertir les réfrigérateurs commerciaux et industriels;
- c) établir d'autres centres de formation dans toute l'Égypte et fournir des équipements suffisants pour la formation en cours et l'accréditation;
- d) former d'autres formateurs et prévoir des dispositions pour la formation de techniciens; et
- e) fournir un soutien technique supplémentaire à l'ensemble du secteur de la réfrigération.

26. La gestion de l'offre et de la demande pour les CFC est un élément important du plan qui sera pleinement mis en oeuvre à l'aide du système d'autorisation établi et des mesures législatives actuelles et futures.

27. Le plan comprend le calendrier de réduction des CFC suivant en Égypte :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération	713,0	713,0	556,0	184,0	114,0	50,0	-	
Réduction grâce aux activités en cours		7,0	12,0	20,0	23,0	25,0	-	87,0
Réduction grâce aux nouvelles activités		150,0	360,0	50,0	41,0	25,0		626,0
Fabrication en réfrigération commerciale	107,0	107,0	107,0	50,0	-	-	-	
Réduction grâce aux activités en cours		-	-	-				
Réduction grâce aux nouvelles activités		-	57,0	50,0				107,0
Mousses	28,0	28,0	-	-	-	-	-	
Réduction grâce aux activités en cours		28,0	-					28,0
Réduction grâce aux nouvelles activités								-
Solvants	14,0	14,0	14,0	7,0				
Réduction grâce aux activités en cours		-	7,0	7,0				14,0
Réduction grâce aux nouvelles activités		-	-	-				-
Agents de transformation	40,0							
Réduction grâce aux activités en cours		-	-					
Réduction	40,0	-	-	-				-
Inhalateurs à doseur (ne faisant pas partie du PNP)*	154,0	154,0	154,0					
Réduction grâce aux activités en cours								
Réduction grâce aux nouvelles activités**			154,0					154,0
Réduction totale grâce aux activités en cours	-	35,0	19,0	27,0	23,0	25,0	-	129,0
Réduction totale grâce aux nouvelles activités	40,0	150,0	571,0	100,0	41,0	25,0	-	927,0

Réduction totale	40,0	185,0	590,0	127,0	64,0	50,0	-	1 056,0
Consommation	1 056,0	1 016,0	831,0	241,0	114,0	50,0	-	
Réduction grâce aux activités institutionnelles**	185,0	50,0	-	-	-	-		235,0
Consommation réelle***	1 056,0	831,0	781,0	241,0	114,0	50,0		
Limites du Protocole de Montréal	1 668	834	834	250	250	250	-	

*L'élimination des CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur fera partie d'un projet séparé

** contingent d'importation

*** incluant 154 tonnes PAO - consommation du secteur des inhalateurs à doseur

Gestion de projet

28. Le plan de gestion global sera exécuté par le Gouvernement de l'Égypte avec l'aide de l'ONUDI. Il incombera à l'Unité de l'ozone de surveiller la mise en oeuvre du plan d'élimination, d'assurer le suivi de la promulgation et de l'application de la politique et de la loi, et d'aider l'ONUDI à préparer la mise en oeuvre des plans annuels et des rapports périodiques au Comité exécutif. La mise en oeuvre du plan d'élimination devrait être étroitement alignée et coordonnée avec les diverses mesures prises par le Gouvernement de l'Égypte en matière de politique, de réglementation, de fiscalité, de sensibilisation et de renforcement de la capacité, afin de s'assurer que la mise en oeuvre est conforme aux priorités du gouvernement.

Surcoûts

29. Les surcoûts pour le plan du secteur de la fabrication en réfrigération commerciale comprennent les coûts de l'équipement pour la fourniture de nouvelles machines de gonflage de mousse et d'unités de chargement de frigorigène, de pompes à vide et de détecteurs de fuites, en fonction de l'équipement de base des entreprises. Les surcoûts pour l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération comprennent le coût de la mise en valeur du projet national de récupération et de recyclage des frigorigènes et le programme incitatif national pour la conversion et le remplacement de systèmes de réfrigération et de refroidisseurs. Les coûts de la gestion de projet et les coûts d'appui sont basés sur la taille et l'envergure du projet requis afin d'assurer une coordination appropriée, ainsi que sur la réglementation et la surveillance des activités d'élimination dans toutes les régions de l'Égypte.

30. La subvention totale demandée totalise 4 083 334 \$US, y compris les coûts d'appui d'agence, à être décaissés en trois tranches de financement de 2005 à 2007, afin d'utiliser les fonds attribués de la manière la plus efficace possible. Les coûts d'appui d'agence représentent 7,5 % du coût total du projet (284 884 \$US).

31. L'ONUDI a aussi présenté le projet d'entente entre le Gouvernement de l'Égypte et le Comité exécutif et le programme annuel de mise en oeuvre 2005-2006.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

32. Le Secrétariat a examiné la proposition et a décelé plusieurs problèmes en rapport avec la présentation des données sur la consommation de CFC-12 dans le secteur des agents de transformation et la consommation admissible restante totale. Par la suite, l'ONUDI a expliqué que 40 tonnes PAO de CFC-12 avaient été utilisées dans le sous-secteur de la stérilisation et apporté les corrections nécessaires à la version révisée du plan.

33. Le Secrétariat a analysé les données sur la consommation de CFC, la production et l'équipement de base présentées pour les 61 fabricants restants dans le secteur de la réfrigération commerciale. Ces données ont été utilisées dans le plan pour déterminer les surcoûts admissibles pour traiter la consommation restante de CFC dans ce sous-secteur. Le Secrétariat a décelé de graves manques de cohérence dans les données présentées, et proposé une méthode différente pour le calcul des surcoûts admissibles du plan en utilisant la consommation admissible restante totale et le rapport coût-efficacité global de 5,00 \$US/kg. Dans le passé, le Comité exécutif a approuvé neuf projets d'investissement dans le secteur de la réfrigération domestique en Égypte, notamment des montants pour la fourniture d'équipements à un certain nombre d'ateliers d'entretien affiliés aux neuf principaux fabricants de réfrigérateurs domestiques. Le Comité exécutif a aussi approuvé le plan de gestion des frigorigènes pour l'Égypte, qui est encore en cours de mise en oeuvre. Le Secrétariat a proposé de tenir compte des ressources fournies plus tôt par le Fonds multilatéral au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération en Égypte, tout en calculant le niveau admissible total de subvention dans le cadre du plan proposé. Les surcoûts admissibles totaux du plan ont été convenus entre l'ONUDI et le Secrétariat à un montant de 3 100 000 \$US, y compris l'élément gestion de projet totalisant 300 000 \$US.

34. Le Secrétariat a attiré l'attention de l'ONUDI sur les exigences de la décision 27/13 du Comité exécutif en ce qui concerne la technologie à base de HCFC qui sera utilisée par certaines entreprises de réfrigération commerciale, et demandé que le Gouvernement de l'Égypte présente une lettre précisant son engagement dans le cadre de l'Article 2E, confirmant que du HCFC sera utilisé durant une période intérimaire et confirmant de plus l'entente qu'aucun financement ne serait disponible pour la conversion future du HCFC pour ces entreprises. Le Secrétariat a été informé que la lettre du gouvernement serait envoyée dans les plus brefs délais. Un addendum au présent document sera émis pour fournir la lettre au Comité exécutif.

35. Le Secrétariat a examiné le projet d'entente par rapport au calendrier de réduction proposé et le programme annuel de mise en oeuvre pour les années 2005-2006. Le Secrétariat a proposé plusieurs modifications aux documents précités, qui ont été acceptées par l'ONUDI. Le projet d'entente et le programme annuel de mise en oeuvre pour les années 2005-2006 sont montrés aux Annexes I et II du présent document.

RECOMMANDATION

36. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager de :

- a) approuver en principe le plan d'élimination des CFC de l'Égypte à un niveau total

de financement de 3 100 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 232 500 \$US pour le PNUD;

- b) approuver le projet d'entente entre le Gouvernement de l'Égypte et le Comité exécutif montré à l'Annexe I du présent document; et
- c) approuver le financement pour la première tranche du plan d'élimination au montant de 1 000 000 \$US plus coûts d'appui de 75 000 \$US pour l'ONUDI.

Annexe I

PROJET D' ACCORD ENTRE L'ÉGYPTE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER LES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Cet accord représente l'entente conclue entre l'Égypte (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9; et
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre;
 - d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :

- a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. L'ONUDI a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale »). L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les honoraires indiqués à la ligne 10 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'appendice 1-A ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays ait démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la

prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO du montant dépassant la limite de consommation totale maximale admissible de CFC (appendice 2-A) au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes.

Annexe	Groupe	Produit chimique
A	1	CFC

APPENDICE 2-A OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1 668	834	834	250	250	250	0	S.O.
1. Consommation maximale totale admissible de CFC (tonnes PAO)	1047	822	595	240	113	49	0	S.O.
2. Réduction dans le cadre de projets en cours (tonnes PAO)	-	35	19	27	23	25	0	129
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	40	150	182	100	41	24	0	537
4. Réduction grâce aux mesures institutionnelles (tonnes PAO)	185	42	0	0	0	0	0	227
5. Élimination non financée (inhalateurs à doseur)	0	0	154	0	0	0	0	154
6. Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	225	227	355	127	64	49	0	1047
7. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	0	1 000 000	1 200 000	600 000	200 000	100 000	0	3 100 000
8. Coûts d'appui à l'agence principale (\$US)	0	75 000	90 000	45 000	15 000	7 500	0	232 500

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
9. Financement total convenu (\$US)	0	1 000 000	1 200 000	600 000	200 000	100 000	0	3 100 000
10. Total des coûts d'appui (\$US)	0	75 000	90 000	45 000	15 000	7 500	0	232 500
11. Subvention totale convenue par tranche (\$US)	0	1 075 000	1 290 000	645 000	215 000	107 500	0	3 332 500

APPENDICE 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement autre que les versements en 2005 sera évalué pour approbation à la dernière réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en oeuvre.

APPENDICE 4-A MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

1. Données

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années achevées _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) de coopération _____

2. Objectifs

Objectif :		Réduction de		
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total partiel						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
TOTAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. Le plan de gestion global sera exécuté par le Gouvernement de l'Égypte avec l'aide de l'ONUDI.
2. Il incombera à l'Unité de l'ozone de surveiller la mise en oeuvre du plan d'élimination. Il incombera à l'Unité de l'ozone - EEAA d'assurer le suivi de la promulgation et de l'application de la politique et de la loi et d'aider l'ONUDI à préparer la mise en oeuvre des plans annuels et des rapports périodiques au Comité exécutif.
3. La mise en oeuvre du plan d'élimination devrait être étroitement alignée et coordonnée avec les diverses mesures prises par le Gouvernement de l'Égypte en matière de politique, de réglementation, de fiscalité, de sensibilisation et de renforcement de la capacité, afin de s'assurer que la mise en oeuvre est conforme aux priorités du gouvernement.
4. Le plan d'élimination pour l'ensemble du secteur de la réfrigération sera géré par une équipe spécialisée comprenant un coordonnateur qui sera désigné par le gouvernement soutenu par l'agence d'exécution. L'élément politique et soutien à la gestion du plan d'élimination comprendra les activités suivantes pour toute la durée du plan :
 - a) Gestion et coordination de la mise en oeuvre avec les diverses mesures politiques du gouvernement en rapport avec le secteur de la réfrigération;
 - b) Établissement d'un programme d'élaboration et d'application des politiques couvrant les diverses mesures législatives, réglementaires, incitatives, désincitatives et punitives afin de permettre au gouvernement d'exercer les mandats requis pour s'assurer que l'industrie respecte ses obligations en matière d'élimination;
 - c) Élaboration et mise en oeuvre d'activités de formation, de sensibilisation et de renforcement de la capacité pour les principaux ministères du gouvernement, législateurs, décideurs, et autres intervenants institutionnels, afin d'obtenir un engagement de haut niveau envers leurs objectifs et leurs obligations;
 - d) Sensibilisation des consommateurs et du public à la création du plan d'élimination et aux initiatives du gouvernement dans le secteur de la réfrigération, par le truchement d'ateliers, de publicité dans les médias et d'autres mesures de dissémination de l'information;
 - e) Préparation de la mise en oeuvre des plans annuels, y compris la détermination de la séquence de participation des entreprises dans les sous-projets planifiés;
 - f) Vérification de l'élimination des SAO dans les sous-projets achevés dans le cadre du plan par des visites des usines et une vérification du rendement;

- g) Établissement et mise en oeuvre d'un système de présentation de rapports sur l'utilisation de SAO/produits de remplacement par les utilisateurs;
 - h) Rapports sur les progrès de la mise en oeuvre du plan en vue du décaissement annuel basé sur le rendement;
 - i) Établissement et mise en oeuvre d'un mécanisme décentralisé pour la surveillance et l'évaluation des tâches, en association avec les organismes de réglementation provinciaux en matière d'environnement afin de s'assurer de la durabilité; et
 - j) Assistance lors de la vérification indépendante de l'utilisation des SAO dans le pays.
5. Pour la mise en oeuvre des activités du secteur de la réfrigération-entretien, l'Unité de l'ozone sera responsable de la coordination de l'ensemble du programme au niveau national et de l'établissement d'un réseau local approprié pour la coordination.
6. Les activités suivantes sont envisagées et voici les exigences en matière de coordination :
- a) Réévaluation et analyse du secteur après approbation du plan national d'élimination des CFC (PNP);
 - b) Détermination des caractéristiques de l'équipement à fournir par le PNP;
 - c) Promotion de la sensibilisation au niveau régional;
 - d) Surveillance permanente de la formation technique, y compris du nombre de formateurs et d'étudiants et de l'état de la certification;
 - e) Élaboration de critères commerciaux pour les centres de recyclage des frigorigènes; et
 - f) Sélection d'ateliers d'entretien pour l'attribution des équipements de récupération et de recyclage.
7. Les frigorigènes non recyclables devraient être conservés pour traitement ultérieur dans un site approprié.
8. Des équipes régionales de l'Unité de l'ozone, sous la direction générale de l'ONUDI, surveilleront les données de consommation de toutes les SAO. Des inspections sont prévues aux entreprises reconverties, afin de s'assurer que les CFC ne sont plus utilisés après l'achèvement du projet. Le système d'autorisation servira à surveiller et à assurer la conformité des mesures de réglementation.

9. Le gouvernement a offert et entend fournir des activités permanentes et donner son aval aux projets par le truchement d'un soutien institutionnel au cours des prochaines années. Ainsi, la réussite de toute activité approuvée pour l'Égypte sera assurée.

10. Après l'établissement du plan pan-égyptien de récupération et de recyclage des frigorigènes, on entreprendra des activités de surveillance afin de savoir si le projet a été mis en oeuvre avec succès et de confirmer que l'objectif d'élimination des CFC a été atteint.

11. Les activités de surveillance par les organismes désignés (Bureau de l'ozone, organisme gouvernemental, institut local de l'environnement) seront effectuées en :

- a) Établissant un système permettant de s'assurer, avec l'institut de contrepartie, que le centre de recyclage et l'atelier d'entretien sont incités ou obligés à déclarer les informations et à fournir des renseignements au programme de récupération et de recyclage. Pour ce faire, on pourrait exiger que les centres de recyclage et les ateliers d'entretien remplissent des formulaires à cette fin;
- b) Installant des bureaux adéquats, y compris un système informatique pour recueillir et analyser les données;
- c) Communiquant régulièrement avec l'institut de contrepartie;
- d) Visitant à l'occasion les ateliers et les centres de recyclage; et
- e) Communiquant régulièrement avec les bureaux des douanes.

APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification indépendante que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre;
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;

- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en oeuvre;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus; et
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 5 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annex II

ANNUAL IMPLEMENTATION PROGRAMME

1. Data	May 24, 2005
Country	Egypt
Year of plan	2005
# of years completed	0
# of years remaining under the plan	5
Target ODS consumption of the preceding year	1056
Target ODS consumption of the year of plan	831
Level of funding requested	US \$ 1,000,000
Lead implementing agency	US \$ 1,000,000
Co-operating agency(ies)	n/a

2. **Targets**

Target:		Reduction of 225 ODP MT		
Indicators		Preceding Year	Year of Plan	Reduction
Supply of ODS	Import	1056	831	225
	Total (1)	1056	831	225
Demand of ODS	Manufacturing	107	107	0
	Servicing	713	528	185
	Foam	28	28	0
	Solvent	14	14	0
	Process Agent	40	0	40
	MDI (not covered)	154	154	0
	Total (2)	1056	831	225

* For ODS-producing countries

3. Industry Action

Sector	Consumption Preceding Year (1)	Consumption Year of Plan (2)	Reduction within Year of Plan (1)-(2)	Number of Projects Completed	Number of Servicing Related Activities	ODS Phase-Out (in ODP tonnes)
Manufacturing						
MDI	154	154	0	0		0
Foam	28	28	0	0		0
Refrigeration	107	107	0	0		0
Solvents	14	14	0	0		0
Other	40	0	40	2		40
Total	343	303	40	2		0
Servicing						
Refrigeration	713	528	185	0	3	185
Total	713	528	185	0	3	185
GRAND TOTAL	1056	831	225	2	3	225

4. Technical Support

The sector phase-out plan will address the entire refrigeration sector, the industry as a whole will need to be supported through provision of a technical support component to ensure that phase-out actions and initiatives are not only technically sound but also sustainable, and consistent with Government priorities, which are to ensure industrial sustainability and, *inter alia*, prevent obsolescence. The technical support component will assist the refrigeration sector as a whole, on the following:

1. Ensuring and/or establishment of quality and performance standards for the CFC-free products and applications within the sector;
2. Interaction with the user industry to provide technology assistance for sustainability of CFC-free refrigeration applications through technical workshops and meetings;
3. Ensuring possibility for refrigeration system production equipment operators and technicians for sustaining to participate in a training program on CFC-free technologies.

This component includes possible supplementary activities for service technicians training program, which is being executed with the assistance of the RMP, by providing additional training for certified trainees.

5. **Government Action**

Policy/Activity Planned	Schedule of Implementation
Establishment of operational mechanism for management and monitoring of the phase-out plan,	Establishment of operational mechanism for management and monitoring of the phase-out plan,
Regional mechanism established	Regional mechanism established
Recovery and recycling monitoring system in place	Recovery and recycling monitoring system in place

6. **Performance Targets**

SERVICE SECTOR	Agreement with for linkage with on-going RMP projects
	Phase II of RMP underway, including selection of recipients of equipment
	Detailed plans for RMP enhancements completed
	Recovery and recycling monitoring system in place
	Detailed terms of reference for retrofit incentive programme
MANUFACTURING SECTOR	Working agreement with enterprises in the manufacturing sector
	The investment component of the plan will focus on enabling the participant enterprises to eliminate CFCs from their production activities and would comprise of the following elements:
	Assessment of the technical requirements of conversion
	Determining the scope of international and local procurement
	Technical specifications and terms of reference for procurement

7. **Annual Budget**

Activity	Planned Expenditures (US \$)
Implementation of the 1 st tranche (2005)	1,000,000
TOTAL	1,000,000

8. **Administrative Fees** **US\$ 247,688**

9. **Milestones 2005-2010**

Milestone	Year					
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Approval	*					
Project management						
Coordination group set up						
Training of national experts						
Monitoring						
Annual reports	*	*	*	*	*	
Technical support						
Training and awareness promotion						
Commercial ref manufacturing programme						
Confirmation of technical requirements						
Grouping and Selection						
Tendering						
Implementation						
Technician Training Programme						
Train the trainer						
Technician training						
Develop CD Rom Material						
Recovery and recycling						
Selection of centres						
Determination of specification of equipment						
Equipment delivery to centres						
Training of centre staff						
Delivery of equipment to shops						
Incentive program for retrofitting						
Selection Criteria						
retrofit main users						